



République Française

## VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – [www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09-04-2026

ID : 013-211301049-20260408-DEL2026\_04\_06-DE



### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 8 avril 2026

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 27

Qui ont pris au vote : 29

L'an deux mille vingt-six et le huit du mois d'avril à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, maire.

Etai<sup>ent</sup> présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Mirielle CORTE, Mme Elisabeth MASSARDIER, Mme Marie Antoinette BENESIU, M. Jacques SABATIER, Mme Christine BEAULIEU, M. Jean-Michel TIRABASSI, M. Alain ZYPINOGLU, Mme Judith AGOPIAN BESSE, M. Eduard VINCENT, M. François VILLAESCUSA, Mme Aurélie GHIGHI, M. Thomas ARDUIN, Mme Pascale BISCAY, Mme Nathalie MRAKIC, Mme Valérie MASSON CROUZET, Mme Laura ESENTATO, M. Philippe PELEYROL, M. Jean-Charles VARGAS.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Valérie WILLEMART à M. Jean-Louis LABOURAYRE

M. Eric DIARD à Mme Valérie MASSON-CROUZET

A été nommé secrétaire : M. Thomas ARDUIN

#### DELIBERATION N° 2026-04-06

Nomenclature ACTES 5.7

#### Métropole : Rapport sur la qualité et service eau et assainissement 2024

#### Le conseil municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son l'article D 2224-3.

#### Et après en avoir délibéré,

**PRESENTE** au sein de notre assemblée le rapport annexé.

**APPROUVE** ce rapport.



Le maire,  
Maxime MARCHAND



## REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

### **DELIBERATION N° 2026-04-06**

**Objet** : Métropole : Rapport sur la qualité et service eau et assainissement 2024

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement est destiné à l'information du public et des élus.

Il représente un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Il répond aux obligations réglementaires prévues par :

- la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- les articles L.2224-5, D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales et le décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007 ;
- l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 octobre 2007 ;
- l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 ;
- l'arrêté du 16 avril 2015 fixant les différents postes de coûts de gestion relatifs à la mise en place de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau ;
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) unique, créé au 1er janvier 2016 par la fusion des six intercommunalités préexistantes sur son territoire.

Les dispositions législatives encadrant cette création sont la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est l'une des trois métropoles à bénéficier d'un statut spécifique et elle est la plus vaste de France.

Elle réunit 92 communes réparties sur trois départements, sur un territoire de 3 149 km<sup>2</sup>. Avec près de 2 millions d'habitants, la Métropole représente environ 38 % de la population de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'eau et l'assainissement sont des compétences obligatoires  
1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ces compétences sont exercées sous la responsabilité de la présidente de la Métropole, et du vice-président délégué à l'Eau, à l'Assainissement et au Pluvial.

Le présent Rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) de l'Eau et de l'Assainissement, établi par la Métropole, est :

- soumis à l'avis de la CCSPL (Commission consultative des services publics locaux), composée d'élus métropolitains et d'associations ;
- présenté en bureau de la Métropole.

Ce rapport présente les données globales de la Métropole Aix-Marseille-Provence. L'ensemble des indicateurs de l'eau et de l'assainissement sur le territoire métropolitain est récapitulé en annexe 1.

La direction générale déléguée (DGD) Transition environnementale, eau, culture et sport de la Métropole Aix-Marseille-Provence a pour missions générales l'accompagnement de la gouvernance dans l'orientation et la définition d'une politique globale de l'eau, de l'assainissement, du pluvial, ainsi que le pilotage de cette politique au sein du territoire métropolitain.

Au niveau stratégique, elle a la charge de l'élaboration, de l'organisation et de la mise en œuvre des schémas directeurs métropolitains de l'eau potable et de l'assainissement. Elle planifie et réalise les investissements dans le cadre d'une politique de gestion patrimoniale. Elle pilote la politique tarifaire. Au lendemain de la fin des Territoires, elle a eu aussi pour missions l'harmonisation des modes de gestion et la convergence tarifaire progressive à service équivalent.

Au niveau opérationnel, le pôle protection du cycle de l'eau assure les missions suivantes :

- Gérer le service d'adduction, de traitement et de distribution de l'eau potable et organiser la sûreté de l'approvisionnement en eau ;
- Assurer le contrôle de la collecte, le transport et le traitement des eaux usées dans le souci du respect des arrêtés préfectoraux et de la préservation de l'environnement ;
- Gérer le service public de l'assainissement non collectif ;
- Assurer la gestion des eaux pluviales ;
- Assurer le contrôle opérationnel des exploitants ;
- Réaliser des études et l'instruction des permis de construire ;
- Piloter également certains chantiers structurants et le suivi des opérations de travaux.

Elle assure également le pilotage et le suivi de l'activité de ses exploitants :

- le contrôle et l'évaluation de la qualité et la performance des services délégués de l'eau potable et de l'assainissement ;
- la gestion des indicateurs de performance, proposition d'évolutions ;
- la coordination du suivi des différents engagements contractuels ;
- l'élaboration de bilans annuels de la performance et formulation de recommandations et de propositions d'améliorations.

## Le service public de l'eau potable

La mission du service public de l'eau potable consiste à assurer la protection de la ressource et à délivrer une eau propre à la consommation au robinet des usagers, selon les critères du Code de la santé publique.

Pour cela, l'eau est prélevée dans le milieu naturel (nappe phréatique, nappe alluviale ou source souterraine) ou puisée dans le canal de Marseille (alimenté par le canal EDF de la vallée de la Durance), le canal de Provence (alimenté par le Verdon), le canal de Martigues ou le canal de Craonne.

L'eau brute est traitée dans les 102 unités de traitement de la Métropole afin de la rendre potable, puis distribuée sur l'ensemble du territoire à travers un réseau de canalisations et de stockages intermédiaires.

## Le service de l'assainissement collectif

Les grands objectifs du service public de l'assainissement collectif sont de garantir les enjeux de santé publique liés à la collecte, au transport et au traitement des effluents et de préserver les milieux naturels en limitant les rejets polluants. La qualité des rejets doit satisfaire aux normes imposées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation des différents systèmes d'assainissement.

L'eau, une fois consommée, est ainsi dépolluée dans l'une des 71 stations d'épuration gérées par la Métropole.

Les systèmes d'assainissement ont une capacité maximale de traitement de plus de 3 millions d'équivalents-habitants (EH). Cette capacité tient compte des besoins touristiques et industriels.

La Métropole a également pour objectif de mettre en place des circuits de traitement et de valorisation mutualisés des boues issues des stations d'épuration.

Par ailleurs, une partie des eaux pluviales est traitée par ces dispositifs. C'est le cas pour le réseau unitaire du centre-ville et pour le réseau du littoral balnéaire de Marseille.

## Le service de l'assainissement non collectif

Les missions du service public de l'assainissement non collectif consistent au contrôle des installations d'assainissement desservant les constructions non raccordées à un réseau public dans un objectif de protection de l'environnement et de la salubrité publique.



L'exploitation du service public de l'eau est assurée par :

- 27 délégations de service public (DSP) ;
- 2 régies à personnalité morale, 1 régie autonome, 1 société publique locale (SPL) et 1 syndicat.

Carte des modes de gestion de la compétence eau au 31/12/2024 :



En 2024, l'exploitation du service public de l'assainissement non collectif est assurée par :

- 1 Service public de l'assainissement non collectif métropolitain (SPANC) qui couvre 80 communes,
- 1 Société publique locale, la SPL l'Eau des Collines qui a en charge des contrôles sur 12 communes.



## FAITS MARQUANTS EN 2024

### *Approbation du premier Schéma Directeur métropolitain de l'eau et celui de l'assainissement :*

- un outil de programmation et de gestion pour la Collectivité lui permettant d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables à l'échelle métropolitaine afin de garantir la continuité et la pérennité des services ;
- un outil préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement économique et urbain (la cohérence avec les documents d'urbanisme en cours ou projetés devant être assurée) ;

Le montant total des opérations issues de ces schémas directeurs est évalué à :  
- 900 millions € sur 25 ans auxquels s'ajoutent 35 millions € /an pour assurer un renouvellement suffisant des réseaux, pour l'eau,  
- 834 millions € sur 20 ans auxquels s'ajoutent 25 millions €/an pour assurer un renouvellement suffisant des réseaux, pour l'assainissement.

## LE SERVICE D'EAU POTABLE



**1,92 million  
d'habitants desservis  
(estimations)**



**489 659 abonnés**



**Plus de 126 millions  
de m<sup>3</sup> vendus**



**102 unités de  
traitement**



**Rendement  
de 86,10%**



**7545 km de canalisations  
de distribution  
(hors branchement)**

**Les prélèvements d'eau de la collectivité et leur impact sur la ressource**



Plus de 80 % des eaux sont issues des eaux superficielles.  
 Les eaux souterraines sont prélevées dans 47 forages, sources ou puits.

En 2024, la Métropole a prélevé 246 millions de m<sup>3</sup> d'eau contre 256 millions de m<sup>3</sup> en 2023.  
 Cette baisse notable s'inscrit dans le cadre de la politique d'économie de la ressource.

En 2024, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 47,52%.

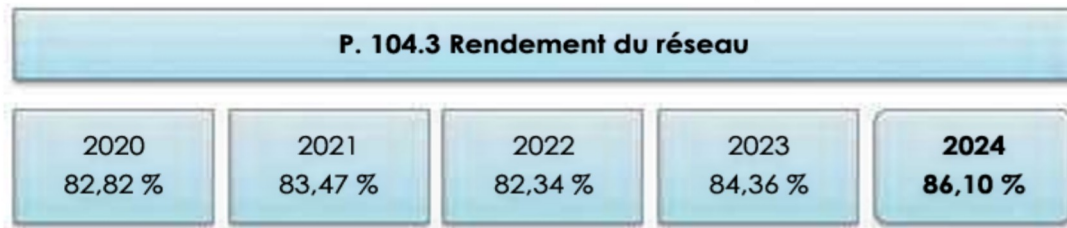


Les indices sont consolidés en les pondérant par le volume qui est produit à partir de chaque point de prélèvement.

Au niveau national, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 77 %<sup>1</sup>.

Des procédures sont en cours et permettront d'améliorer l'indice d'avancement de la protection des ressources en eau du territoire métropolitain, avec notamment la procédure d'établissement des périmètres de protection du canal de Marseille.

En 2024, le rendement du réseau est de **86,10 %**.



Le rendement du réseau est en nette augmentation par rapport à l'année 2023 et reste toujours au-dessus de la moyenne nationale qui se situe à 81,2 %. La Métropole a engagé des travaux importants de renouvellement et de lutte contre les fuites, notamment sur les communes dont le rendement du réseau est inférieur aux seuils fixés par décret (Plan d'action rendement voté en décembre 2023 : Jouques, Rognes et Port-de-Bouc).

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service évalue l'efficacité des mesures de recouvrement.

En 2024, le taux d'impayés sur les factures d'eau est de 2,91 %. Il est en hausse par rapport à 2023 et toujours plus élevé que la moyenne nationale qui se situe à 2,0 %.



Il est à noter que la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite « loi Brottes » interdit aux distributeurs de couper l'arrivée d'eau ou d'en réduire le débit dans un logement, lorsqu'un client ne paye plus ses factures. Cette loi diminue fortement les actions de coercition en cas d'impayés.

## TRAVAUX SUR LA COMMUNE

**Sécurisation de l'alimentation du Réservoir-Village de Sausset-les-Pins** Le marché de travaux a été attribué en mars 2024 pour 570 00 € HT. Les travaux se poursuivront en 2025.

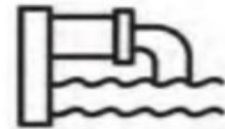
## LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



**1 816 017 habitants desservis (estimation)**



**410 727 abonnés**



**97,19 Mm<sup>3</sup> facturés**



**27 738 tonnes de boues évacuées**



**71 stations d'épuration / 3 099 931 EH**



**5525 km de réseaux de collecte**

## LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



**149 100 habitants desservis (estimation)**



**3879 contrôles effectués en 2024**



**Taux de conformité des installations : 95 %**

## LES TARIFS DE L'EAU

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, sur le territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, le prix de l'eau produite, distribuée et dépolluée moyen pondéré au nombre d'habitants desservis en 2025 s'élève à **4,08 € TTC/m<sup>3</sup>** (taxes, redevances et abonnement compris) dont **2,25 € TTC/m<sup>3</sup>** pour l'eau potable et **1,83 € TTC/m<sup>3</sup>** pour l'assainissement. Ce prix est inférieur au prix moyen de l'eau dans le bassin Rhône Méditerranée Corse (4,34 € TTC/m<sup>3</sup>) et bien inférieur à la moyenne nationale (4,69 € TTC/m<sup>3</sup>).



Communes	Compétence	Mode de gestion	Opérateur	Début contrat	(échéance initiale + avenants)
Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensùs-la-Redonne, Gémenos (ZI), Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons	Eau	DSP	SEMM	01/07/2014	30/06/2029

Communes	Compétence	Mode de gestion	Opérateur	Début contrat	Fin contrat (échéance initiale + avenants)
Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensùs-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Marignane, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins	Assainissement	DSP	SAOM	01/01/2014	31/12/2028

## TARIFS AU 1ER JANVIER 2025

Commune	Tarif TTC Total (€/m3)	Tarif HT Total (€/m3)	Dont surtaxe HT Total (€/m3)	Tarif TTC Eau (€/m3)	Tarif HT Eau (€/m3)	Dont surtaxe HT Eau (€/m3)	Tarif TTC Ass (€/m3)	Tarif HT Ass (€/m3)	Dont surtaxe HT Total (€/m3)
Sausset-les-Pins	4,04 €	3,76 €	0,45 €	2,40 €	2,27 €	0,16 €	1,64 €	1,49 €	0,29 €